

Nous n'avons peut-être pas les connaissances requises pour discuter directement avec ces experts. Nous devrions peut-être nous assurer les services d'un personnel compétent qui nous indiquerait les questions à poser et nous permettrait ainsi de réduire le temps de délibération. Le compte rendu de nos travaux nous permettrait alors de contribuer de façon utile à la solution des problèmes.

Cette analyse est des plus importantes. Elle porterait sur toutes les modifications que nous sommes en voie d'adopter, dont les bills C-28 et C-17. Tous ces projets de loi représentent en fait un moyen de tenir compte de l'inflation. Il nous faut un mécanisme au moyen duquel nous procéderions d'office à ces rajustements et pourrions déterminer, un quart de siècle à l'avance, les besoins de notre économie afin d'orienter nos systèmes monétaire et financier de façon à la servir au mieux.

Certains ont demandé que la loi sur les prêts aux petites entreprises permette de financer le capital d'exploitation. Le ministre a fait ressortir devant le comité que cela serait probablement trop compliqué et comporterait des risques qui ne sont pas prévus dans la loi. Je veux bien le croire, mais il faut néanmoins nous pencher de plus près sur la question du capital d'exploitation et de la nécessité de l'augmenter dans le secteur des petites et moyennes entreprises.

Si nous voulons créer des richesses et des emplois stables, il nous faudra évaluer l'importance des risques que nous prendrions en accordant du capital spéculatif et des fonds de roulement et revoir en conséquence les garanties prévues dans notre programme. Une partie de l'analyse, et j'y reviens, consiste pour nous à examiner avec réalisme les conséquences des garanties que nous accordons à droite et à gauche.

Nous savons que dans le cadre de la loi sur les prêts aux petites entreprises, ces garanties ne nous coûtent que 0.42 p. 100 du montant à recouvrer. Il pourrait donc en coûter au Trésor public quelque 3 millions de dollars. Je n'ai pas fait le calcul exact. Nous avons également appris, lors des audiences du comité, qu'un prêt consenti en vertu de la loi ne comporte aucun risque pour un important établissement de crédit. Toute perte est absorbée par un fonds commun et l'établissement est assuré d'un remboursement pratiquement total en vertu de cette loi.

Il ne s'agit pas uniquement des garanties accordées aux petites entreprises, mais aussi au secteur de la pêche et ainsi de suite. Le gouvernement garantit maintenant des prêts de 200 millions de dollars contractés par des sociétés comme Chrysler. C'est vrai que, du point de vue politique, il faut faire quelque chose à cet égard, mais savons-nous réellement ce que de telles garanties impliquent? Non, monsieur l'Orateur, nous ne le savons pas. Nous créons des obligations éventuelles et nous ignorons quel fardeau financier elles représenteront pour nos enfants, qui sont les contribuables de demain. C'est un aspect très important de l'analyse.

Les garanties créent des obligations éventuelles pour le bilan financier du Canada, le Fonds du revenu consolidé et les mouvements de trésorerie. Si le gouvernement doit rembourser les prêts de 200 millions de dollars qu'il a garantis au nom d'une société comme Chrysler, quel effet cela aura-t-il sur les services que le gouvernement devra fournir à l'avenir? Tous les députés savent que le fonctionnement des programmes statutaires représente environ 80 p. 100 des mouvements de trésorerie. Il est très difficile de réduire le montant des dépenses

Prêts agricoles—Loi

facultatives que représentent les 20 p. 100 restants. De quoi cela dépend-il? Quelles provisions constituons-nous pour tenir compte de ces garanties? Si nous voulons vraiment assumer nos responsabilités à titre de députés, nous devrions demander un examen immédiat de la situation, probablement par des experts. Cela devrait faire partie des tâches d'une commission royale qui serait chargée d'examiner la question des besoins publics.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire à propos du bill à l'étude. Nous voulons qu'il soit adopté. Nous tenons à assurer à la Chambre que nous ne le considérons que comme une mesure temporaire. Ce n'est qu'un autre élément du tableau. Nous voudrions examiner l'ensemble de ce tableau. Nous voudrions insister surtout sur l'analyse dont le ministre d'État chargé des Petites entreprises et le secrétaire parlementaire ont parlé pendant le débat sur le bill relatif à la Banque fédérale de développement et le débat sur le bill relatif aux prêts aux petites entreprises. Si nous voulons que la Chambre serve les intérêts du secteur qui fait prospérer notre économie, il est essentiel que nous nous penchions sérieusement sur l'ensemble du tableau économique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Pour faciliter les choses pour les députés, je demanderai au greffier d'indiquer quels seront les travaux à 2 heures et je dirai ensuite qu'il est 1 heure.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

DÉFINITION DE «MINISTRE»—MAJORATION DU MONTANT PRINCIPAL DES PRÊTS

La Chambre passe à l'étude du bill C-27, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Lorsque nous avons interrompu la séance à 1 heure, nous étions sur le point d'étudier le bill C-27.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

DÉFINITION DE «MINISTRE»—MAJORATION DU MONTANT PRINCIPAL DES PRÊTS

L'hon. Bob Kaplan (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-27, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, dont le comité permanent